

DECISION N° 1255 - 31 /D/MINSANTE/SG/DRH/SDP du 20 JUL 2015
**Portant redéploiement de personnels en service au
Groupe Technique Central du Programme Elargi de Vaccination**

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

- Vu la Constitution;
Vu le Décret N°91/134 du 22 Février 1991 réglementant la prise en charge sur le Budget de l'Etat des frais de déplacements des Fonctionnaires et Agents Civils de l'Etat, modifié par le Décret N° 91/361 du 31 Juillet 1991;
Vu le Décret N° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat modifié et complété par le Décret N° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
Vu le Décret N° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le Décret N° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 2012/079 du 9 mars 2012 portant régime de la déconcentration de la gestion des personnels de l'Etat et de la solde ;
Vu le Décret N° 2013/093 du 03 Avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
Vu la Décision N° 0120/MINSANTE/CAB/SG/IGSA du 08 Mars 2011, portant réorganisation et fonctionnement du Groupe Technique Central du Programme Elargi de Vaccination ;
Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er}: Les personnels dont les noms suivent sont, à compter de la date de signature de la présente décision, redéployés ainsi qu'il suit :

DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU NORD

Monsieur **DJOKO Jacques**, Médecin de Santé Publique, matricule 588 865-I, précédemment Chef de l'Unité chargée de la Logistique du Groupe Technique Central du Programme Elargi de Vaccination.

DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'EST


Monsieur **ABOSSOLO Georges**, Agent Contractuel d'Administration, matricule 723 596-W, précédemment Chef d'Entrepôt N°2 du Groupe Technique Central du Programme Elargi de Vaccination.

Article 2: Les intéressés sont tenus de rejoindre leur nouveau poste d'affectation dans les quinze (15) jours qui suivent la signature de la présente décision.

Article 3: La présente décision sera enregistrée, publiée puis communiquée partout où besoin sera en français et en anglais. /-

Ampliations:

- CAB/MINSANTE/SESP
- SG
- DRH
- DRSP/NO/SU
- SDP/FCP
- GTC/PEV
- Intéressés
- Chrono/Affichage/Archives
- Observatoire RH

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

André MAMA FOU DA